

Comité de Pilotage du Protocole « pour un schéma pluriannuel d'évolution de l'offre scolaire dans le département des Hautes Pyrénées »
Mardi 28 septembre 2015

Présents :

Education Nationale : Inspecteur d'Académie, Mme Fassi secrétariat général, Mme Carrère (DOS)

FCPE : Mme Marquez

Syndicats : Sylvette Le Moal (SNUipp-FSU) ; Mme Talavera (SE UNSA) ; Gilles Verdier (SGEN CFDT) ; M. Jumère (CGT)

Elus : Mme Artigalas (représentante des maires) ; Mme Dubie (Députée) ; M. Glavany (député) ; Mme Peraldi (Conseillère départementale)

M. Costaglioli, sous Préfet

IA : annonce une baisse des effectifs des élèves scolarisés dans le premier degré (-171 élèves public et privé confondus). Baisse sensible chez les moins de 3 ans (volonté des familles de moins scolariser ? Effectifs à révéifier début 2016). Il note que la politique du non maintien dans les classes a entraîné une baisse significative des élèves et augmenté le nombre de collégiens. Baisse également du nombre d'inscrits en CLIS (retard des dossiers MDPH mis en avant). Par contre, l'école privée voit ses effectifs augmenter (les écoles privées ne sont pas soumises à la réforme des rythmes scolaires et n'ont donc pas classe le mercredi matin).

SGEN demande si cela risque de remettre en cause le protocole.

IA : précise que ce protocole accordait une certaine souplesse et des variations sur les 3 années. On reste donc à 0 suppression de postes sur le département pour les 3 rentrées 2015-2016-2017. L'IA rappelle ses critères : effectifs / restructuration du tissu scolaire / offre scolaire globale / concentration de RPI / restructuration des communautés de communes. Que faire pour accompagner les évolutions de la démographie ? Il s'attarde sur des secteurs « bien pleins » comme Loures Barousse et Bordères, sera attentif à confirmer les dispositifs « scolarisation précoce » (Soues et Maubourguet) et « plus de maîtres que de classes » (Tarbes Henri IV / Tarbes Pablo Neruda)

Glavany : aborde l'actualité : la nouvelle carte des intercommunalités (9 Communautés de communes au lieu des 30 actuelles). C'est une première proposition de la préfète, elle devra être validée après discussion au mois de mars 2016. Nous pousserons à ce que les Communautés de commune prennent la compétence école. C'est tout bénéfique. Il faudrait encourager les élus dans ce sens. Le transfert de la compétence école à toutes les Communautés de Communes est un enjeu majeur.

SNUipp : émet des réserves sur ce point : l'expérience sur le terrain montre en effet, que certains présidents de CC décident de tout sans concertation aucune avec les maires, les parents et les enseignants. Ainsi, des maires apprennent que leur président de CC décide de proposer la fermeture de l'école de leur village, de restructures les RPI, de regrouper des RPI, d'envisager la construction d'une école centrale, tout cela sans concertation, sans discussion avec les maires de la CC. Ces pratiques sont fréquentes et rendent les élus méfiants ce qui se comprend.

Dubié insiste : nous devons encourager les CC à prendre la compétence école et la compétence périscolaire. La crainte, avec la refonte de la carte départementale des CC, c'est que des communes ayant délégué la compétence école à leur CC, fasse marche arrière au moment de l'agrandissement de la CC. Il faudra veiller à ce que cela n'ait pas lieu.

Comité de Pilotage du Protocole « pour un schéma pluriannuel d'évolution de l'offre scolaire dans le département des Hautes Pyrénées »
Mardi 28 septembre 2015

Artigalas propose que l'on puisse garder la compétence école sur les anciennes frontières de la Communauté de communes et que, progressivement, les communes délèguent cette compétence à leur nouvelle CC.

Dubié : pour montrer qu'elle a bien entendu les interventions du SNUipp lors du dernier groupe de travail : ce qui prime c'est l'intérêt de l'enfant. Il faudra réfléchir sur le périmètre scolaire du projet de redécoupage des nouvelles CC. On reculerait si des communes faisaient « marche arrière » en voulant récupérer la compétence école.

Sous préfet : en termes juridiques, il rappelle que la compétence école n'est pas une compétence obligatoire. Elle est soumise au choix des élus. On ne peut pas contraindre un CC à la prendre. Ces compétences non obligatoires sont soumises à la notion d'intérêt communautaire (*NDR : L'intérêt communautaire permet de tracer, les axes d'intervention de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la CC les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents)*). On travaille à des fiches techniques à mettre à disposition de l'ensemble des élus pour expliquer tous les points juridiques pour conserver ou déléguer des compétences.

Péraldi suggère que la compétence périscolaire peut être une voie d'entrée

Sous préfet : précise que si toutes les communes doivent obligatoirement participer au financement de la scolarité des enfants résidant sur leur commune, ce n'est pas le cas pour le péri scolaire où il n'y a aucune obligation

SGEN : sur Argelès, pas de débat alors qu'un poste doit être supprimé à la rentrée prochaine et qu'il revient aux élus de choisir où. Pas de débat public ouvert sur le terrain. Quel va être le rôle du Comité de Pilotage ? (*NDR : la compétence école appartient à la CC de la vallée d'Argelès qui regroupe 4 RPI*)

Dubié : les discussions sont ouvertes mais au sein de la commission école de la CC. Tous les maires sont informés.

IA : rappelle que la discussion doit avoir lieu sur le terrain avec tous les acteurs de l'école mais que la décision finale de fermeture sera prise par lui.

Plusieurs secteurs scolaires ont été regardés mais à ce jour aucune décision n'a été ni prise ni même envisagée.

IA : souhaite renforcer à la rentrée prochaine, les capacités de remplacement du département. Avec 275 écoles dont 72% à 3 classes et moins, un enseignant absent désorganise l'école. Revenir à une capacité de remplacement correcte est une priorité.

NDR. Comme lors du dernier Comité de Pilotage, ce qui prime pour les élus, c'est très clairement la problématique de la territorialisation : mise en place de la nouvelle carte des Intercommunalités sur le 65 (9 grandes Communautés de Communes au lieu de 30 précédemment), transfert de la compétence école et

périscolaire aux Communautés de Communes. L'objectif affiché est de réfléchir sur l'offre à l'échelle d'un territoire, réflexion basée sur le principe de la mutualisation des coûts, des investissements, ... Dit comme cela, le projet est alléchant. Sur le terrain, il en est tout autrement. Tout d'abord, il faut savoir que dès qu'une commune délègue une compétence, elle n'a plus la main dessus. C'est le Conseil Communautaire qui prend les décisions. Or, le fonctionnement actuel des communautés de Communes est opaque le plus souvent, et les élus municipaux, comme les citoyens, n'ont aucun retour sur les choix et les discussions qui y ont lieu, car tout se décide entre maires et adjoints. Ensuite, cette restructuration territoriale a pour objectif principal de faire des économies budgétaires (ce qui est loin d'être vérifié car on assiste plutôt à un empilement de strates où plus personne ne sait qui fait quoi). Enfin, il n'est pas interdit de penser que ce choix vise avant tout à répondre aux directives européennes stigmatisant le soi-disant « mille feuilles » français, exigeant de réduire le nombre de communes, de mettre en place des grandes régions entrant dans le cadre de l'Europe, bref, de mettre par terre l'organisation territoriale construite par la République.

Qu'avons-nous fait lors de ce Comité de Pilotage ? Nous avons regardé circonscription après circonscription les effectifs de classes, l'état des locaux, les distances parcourues par les enfants pour aller à l'école, à la cantine. Mais aussi si les écoles d'un RPI appartenaient ou non à la même Communauté de Communes, si la compétence école relevait de la marie ou de la Communauté de Communes, s'il un PEDT avait été mis en place... Nous avons regretté que les difficultés rencontrées par les enseignants sur le terrain n'aient pas fait l'objet de demande de renseignements afin d'évaluer plus finement la demande pédagogique (nombre d'enfants allophones, nombre d'enfants suivis par le RASED ou par des structures extérieures, nombres d'enfants avec AVS et suivi MDPH, intervention ou non du RASED sur l'école... L'administration nous a répondu que c'était « pour ne pas surcharger les directeurs de tâches administratives supplémentaires ». Sauf que là, on discute de restructuration d'écoles (fusion / fermeture / ouverture), de restructuration de RPI (réorganisation / RPI concentrés, création ou non de nouvelles écoles centrales...) sans tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer les enseignants dans leurs écoles.

Le seul point positif, c'est que les élus nationaux et départementaux puissent entendre ce que les enseignants ont à dire, à savoir que non, ça ne se passe pas bien dans les écoles, que non les conditions ne sont pas satisfaisantes, que les RASED sont incomplets et n'interviennent pas partout, que nous manquons de remplaçants, que les élèves en grande difficultés sont insuffisamment pris en charge, que les promesses d'augmenter le nombre d'enseignants ne sont pas arrivées jusque dans notre département, ni même dans notre région, que les salaires ne suivent pas,